



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAPEPS

Question écrite n° 53298

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les perspectives de débouchés professionnels des étudiants de la filière STAPS. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

La détermination du volume global de postes à offrir, pour la session 2005, aux concours des personnels enseignants du second degré s'appuie sur des prévisions des besoins de recrutement en nouveaux personnels titulaires pour la rentrée 2006, prévisions qui prennent en compte un ensemble de facteurs : évolution de la démographie scolaire, réformes pédagogiques, départs définitifs de titulaires, notamment en retraite. Ainsi, le niveau des concours externes et de troisième voie a été fixé à 14 000, ce qui représente une augmentation de 12 % par rapport à 2004. La répartition entre disciplines des possibilités de recrutement ouvertes chaque année doit se fonder sur les besoins d'enseignement tels qu'ils s'expriment dans les établissements. Le maintien du recrutement dans des disciplines où le besoin d'enseignement décroît et où les professeurs sont sous-employés s'opère de fait au détriment des disciplines dont les besoins demanderaient à être mieux couverts par le recrutement de titulaires. La demande d'enseignement dans la discipline éducation physique et sportive est désormais couverte. En effet, pour la rentrée 2004, le nombre de néo-titulaires à affecter issus des concours 2003 était supérieur au besoin d'enseignement. Ceci signifie que plusieurs jeunes enseignants ne se sont pas vu proposer un service complet en enseignement ou en remplacement. Néanmoins, pour la session 2005, il a été décidé de maintenir le même niveau de recrutement que l'année précédente avec 800 postes offerts au CAPEPS externe, afin de lisser les recrutements sur plusieurs années. Il faut souligner que le professorat ne constitue pas et ne doit pas constituer le seul débouché pour les étudiants. Ceux-ci peuvent également se diriger vers les métiers d'animation sportive du monde associatif et des collectivités territoriales, le développement des activités physiques adaptées, ou encore vers les métiers liés aux activités commerciales dans le domaine sportif.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53298

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9861

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5349